

Direction générale

Caen, le 13 août 2021

Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs au port du masque dans la commune de Courseulles-sur-Mer

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Les indicateurs épidémiologiques évoluent défavorablement dans le département du Calvados, aussi le renforcement de l'ensemble des gestes barrières et des mesures de prévention est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Au 12 août 2021, le taux d'incidence du département du Calvados est au-dessus du seuil d'alerte avec 174,4 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR dans le Calvados est de 4,4 %.

A ce jour, 17 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département.

Le nombre de personnes hospitalisées reste élevé en Région Normandie. Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 65 % dans le département et de 73 % en région.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à :

- L'obligation du port du masque de protection, à l'occasion du feu d'artifice du 14 août 2021, dans les rues de la commune Courseulles-sur-Mer, mentionnées en annexe de l'arrêté ;
- L'obligation du port du masque de protection, à l'occasion de la clôture du festival « la semaine acadienne » le 15 août 2021, dans les rues de la commune Courseulles-sur-Mer, mentionnées en annexe de l'arrêté.

P/Le Directeur général,
La Directrice générale adjointe,


Elise NOGUERA